

Constitution et règlements de AMURE	AMURE's Constitution and Bylaws
Adopté en Assemblée générale le 25 Mai 2011 Modifié le 21 janvier, 2015 Modifié le 25 février, 2016 Modifié le 11 janvier, 2017 Modifié le 27 avril, 2018 Modifié le 3 juillet, 2019	Adopted in General Assembly, December 8, 2010 Amended January 21, 2015 Amended February 25, 2016 Amended April 11, 2017 Amended April 27, 2018 Amended July 3 rd , 2019

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES	CHAPTER I: GENERAL PROVISIONS
---	--------------------------------------

ARTICLE 1: NOM DU SYNDICAT	ARTICLE 1: UNION NAME
1.1. Les Statuts et règlements qui suivent régissent le Syndicat constitué des associés de recherche ainsi que des assistants de recherche de l'Université McGill. Le nom de ce Syndicat est: «Association des employées et employés de recherche de l'université McGill, section locale 17601». On se réfère en général au syndicat par son acronyme en anglais : «Association of McGill University Research Employees (AMURE)».	1.1. The following Constitution and By-laws govern the union made up of Research Associates and Research Assistants from McGill University. This Union's name is the Association of McGill University Research Employees (AMURE), local 17601. <i>The union is generally referred to by its acronym in English: "Association of McGill University Research Employees (AMURE)".</i>
1.2 Les mots «employés de la recherche» désignent les salariées et les salariés visés par le ou les certificats d'accréditation du Syndicat. Ces Statuts et règlements s'appliquent à toute modification survenue par la suite au certificat d'accréditation ainsi qu'à toute nouvelle unité acceptée par l'Assemblée générale.	1.2. The expression "research employee" refers to employees covered by the Union's certificates of accreditation. This Constitution and By-laws apply to all amendments subsequent to the certificate of accreditation and to any new unit accepted by the General Assembly.

ARTICLE 2: SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT	ARTICLE 2: UNION HEAD OFFICE
2.1. Le Syndicat a son siège social à Montréal.	2.1. The Union's head office is in Montreal.

ARTICLE 3: BUTS DU SYNDICAT	ARTICLE 3: GOALS OF THE UNION
3.1. Les buts du Syndicat sont l'étude, la défense et la promotion des intérêts, des objectifs et des droits syndicaux, professionnels, sociaux, éthiques, économiques et politiques de ses membres et des autres travailleuses et travailleurs ainsi que le développement de l'unité d'action avec d'autres instances syndicales, organismes et groupes sociaux.	3.1. The Union's goals are the study, defence and promotion of its members' and other workers' interests, objectives and rights of a union, professional, social, ethical, economic and political nature; and the development of action units with other union bodies, organizations and social groups.

ARTICLE 4: JURIDICTION DU SYNDICAT	ARTICLE 4: UNION JURISDICTION
4.1. Le Syndicat exerce sa juridiction sur tous les employés et les employées de la recherche qui sont visés par une unité d'accréditation officielle de l'AMURE.	4.1. The Union exercises its jurisdiction over all research employees covered by an official AMURE certification unit.

ARTICLE 5 : ADMISSION ET CONDITIONS D'ADHÉSION AU SYNDICAT	ARTICLE 5: ADMISSION TO THE UNION AND CONDITIONS OF MEMBERSHIP
5.1. En étant que le syndicat est reconnu, les cotisations syndicales seront perçues conformément aux <i>Code du travail du Québec</i>.	5.1. As the union is recognized, the dues will be perceived according to labour code of Quebec.
5.2. Toutes personnes deviennent automatiquement membres du syndicat lorsqu'ils/elles signent le formulaire d'adhésion qui sera envoyé au syndicat si la personne a une relation employé(e)-employeur avec l'université McGill. Les membres du syndicat en règle doivent suivre les provisions et règlements de cette constitution et les décisions du syndicat, tout en exerçant leur droit d'être membre et de participer aux activités syndicales. De plus, afin d'appartenir au syndicat et de rester membre en règle de l'AERUM, une personne doit répondre à un des critères décrits dans la constitution de l'AFPC ou un des critères suivants : a) tous les employé(e)s dont les contrats ont expiré peuvent maintenir leurs droits et responsabilités en tant que membre pour une période de douze (12) mois ; b) toutes personnes qui peuvent prouver qu'ils/elles ont reçu une offre de contrat qui débutera dans le mois qui suit peuvent devenir membres, lorsque le contrat traite d'un emploi sujet au certificats d'accréditation issus par la Commission des normes du travail ; c) les employé(e)s qui ont été licencié(e)s d'un poste sous la juridiction du local, mais qui maintiennent le droit d'être rappelé(e)s peuvent rester membres, ainsi que les employé(e)s sur la liste de disponibilité. d) être un membre actuel du Comité de négociation, du Comité exécutif, ou du Conseil des gouverneurs de l'AERUM.	5.2. All persons automatically become a member of the Union upon signing the membership form it shall send to the Union if they are in an employer-employee relationship with the McGill University. Members of the Union in good standing are required to abide by the provisions of this Constitution and By-laws and the union's decisions, while exercising their right to belong to and participate in union activities. Furthermore, to belong to the union and to remain an AMURE member in good standing, one may meet one of the criteria described in the PSAC constitution or any of the following criteria: a) all Employees whose contracts have expired may retain their rights and responsibilities as a member for a period of twelve (12) months; b) all persons who can prove that they have been offered a contract that will be starting within the following month can become members, where the contract deals with employment subject to accreditation certificates issued by the Labour Relations Board; c) employees who have been laid off from a position under the local's jurisdiction, yet still maintain the right to be recalled may remain members, as well as employees on the availability list. d) Be a current member of AMURE's bargaining committee, executive committee or board of governors.

ARTICLE 6 : SUSPENSION ET EXCLUSION DU SYNDICAT	ARTICLE 6: SUSPENSION AND EXPULSION FROM THE UNION
6.1. Est passible de suspension ou d'exclusion tout membre qui cause un préjudice grave au Syndicat ou à ses membres, selon les dispositions définies à l'article vingt-cinq (25) des Statuts et règlements de l'AFPC.	6.1. All members who cause serious harm to either the Union or its members are liable to be suspended or expelled, as per the provisions in Section 25 of the PSAC Constitution and Regulations.
6.2. Toute membre ou tout membre suspendu	6.2. All members who have been suspended or

ou exclu perd tout droit de participer aux activités du syndicat, tant qu'elle ou il n'a pas été relevé de sa suspension.	expelled lose all rights to participate at union activities until such time as the suspension has been lifted.
---	--

ARTICLE 7 : COTISATION	ARTICLE 7: DUES
7.1. L'Assemblée générale des membres fixe le montant de la contribution syndicale. Le Comité exécutif a le pouvoir de faire des recommandations aux membres concernant tout changement à la contribution syndicale.	7.1. The General Assembly of members shall set the amount of union dues. The Executive Committee can make recommendations to members concerning any changes to the union dues.
7.2. La convocation de l'Assemblée générale doit faire mention du changement qu'on veut apporter à la contribution syndicale.	7.2. The General Assembly notice must mention the change that is to be made to the union dues.
7.3. Les deux tiers (2/3) des votes enregistrés à cette assemblée sont nécessaires pour modifier la contribution syndicale.	7.3. Two-thirds (2/3) of votes recorded at this meeting are required to change the union dues.
7.4. Le montant de la contribution régulière est fixé par l'assemblée générale, en plus des cotisations de l'AFPC, votées au congrès triennal, telles que votées dans leurs statuts et règlements. L'ensemble des cotisations est calculé à partir du salaire du membre.	7.4. The amount of the regular dues shall be set by the General Assembly along with the PSAC dues, decided at the triennial congress, as voted in their Constitution and Regulations. The aggregate dues shall be calculated based on the salary of the member.

ARTICLE 8 : AFFILIATION SYNDICALE DE L'AMURE	ARTICLE 8: UNION AFFILIATION WITH AMURE
8.1. Le Syndicat est affilié à l'Alliance de la Fonction Publique du Canada (AFPC), elle-même affiliée à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) qui est l'organisation régionale du Congrès du travail du Canada (CTC). Le Syndicat s'engage à respecter les statuts et les règlements de ces organismes.	8.1. The Union is affiliated with the Public Service Alliance of Canada (PSAC) which is affiliated to the the Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec [FTQ] which is the regional organisation of the Canadian Labour Congress (CLC). The Union shall abide by the constitution and regulations of these organizations.

ARTICLE 9 : STRUCTURES SYNDICALES DE L'AMURE	ARTICLE 9: UNION STRUCTURES OF AMURE
9.1. Le Syndicat se donne les deux (2) structures dirigeantes qui suivent : a) l'Assemblée générale ; b) le Conseil des représentant(e)s ; c) le Comité exécutif .	9.1. The Union has established two governing structures as follows: a) the General Assembly; b) the board of representatives; c) the Executive Committee.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU SYNDICAT	ARTICLE 10: PARTICIPATION IN UNION MEETINGS
10.1. Les réunions de l'Assemblée générale sont ouvertes aux membres en règle du Syndicat. De plus, le Comité exécutif du Syndicat peut inviter, à divers titres, toute personne qu'il juge à propos à une réunion du Syndicat.	10.1. General Assemblies are open to members of the Union in good standing. Moreover, the Union Executive Committee can invite, in various capacities, any person it feels is appropriate at the Union meeting.
10.2. Toutefois, par un vote favorable des deux tiers (2/3) des suffrages valides exprimés par les membres en règle, le huis clos peut être décrété.	10.2. However, the meeting shall be held in camera, if two-thirds (2/3) of the members in good standing cast valid votes in favour.

ARTICLE 11 : ANNÉE FINANCIÈRE DU SYNDICAT	ARTICLE 11: AMURE'S FISCAL YEAR
--	--

11.1. L'année financière du Syndicat s'étend du 1er janvier au 31 décembre.	11.1. The Union's fiscal year runs from January 1 to December 31.
---	---

ARTICLE 12 : LANGUE	ARTICLE 12: LANGUAGE
12.1. En cas de conflit entre la version anglaise et française des statuts et règlements, c'est la version française qui a préséance. Le nom en français doit être utilisé dans les communications officielles mais par souci de communications efficaces, l'utilisation de l'acronyme AMURE est favorisé.	12.1. In case of contradiction between the English and French version of the bylaws, the French version is considered the accurate one. <i>The name in French must be used in official communications but for the sake of effective communication, the use of the acronym AMURE is favored.</i>

CHAPITRE II : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMURE	CHAPTER II : GENERAL ASSEMBLY OF AMURE
--	---

ARTICLE 13 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	ARTICLE 13: MAKE-UP OF THE GENERAL ASSEMBLY
13.1. L'Assemblée générale est constituée de tous les membres en règle du Syndicat qui participent à ladite assemblée. À cet effet, la définition applicable au mot «membre» est celle stipulée à l'article 5 (Chapitre I) des présents Statuts et règlements. Cependant, cette définition tient également compte des dispositions contenues dans l'article 6 (Chapitre 1) des présents Statuts et règlements.	13.1. The General Assembly is made up of all Union members in good standing who participate in the said meeting. To this end, the applicable definition of the term "member" is that stipulated in Article 5 (Chapter I) of this Constitution and By-laws. Nevertheless, this definition also takes into account the provisions in Article 6 (Chapter I) of this Constitution and By-laws.
13.2. Toute personne membre en règle du Syndicat a droit de parole et droit de vote et elle bénéficie de tous les privilèges et de tous les avantages qu'offre le Syndicat.	13.2. All Union members in good standing have speaking and voting rights and enjoy all privileges and benefits the Union offers.

ARTICLE 14 : QUORUM ET VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	ARTICLE 14: QUORUM AND VOTING AT THE GENERAL ASSEMBLY
14.1. Le quorum est constitué des membres présents.	14.1. The quorum consists of the members present.
14.2. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages valides exprimés et à main levée, sauf dans les situations où des règles différentes sont déjà prévues dans l'un des documents suivant: le <i>Code du travail du Québec</i> , les présents Statuts et règlements ou le Code de procédure de l'AFPC.	14.2. General Assembly decisions shall be made via a simple majority of valid votes by a show of hands, except in situations where different rules apply in one of the following documents: the Quebec Labour Code, this Constitution and By-laws or the PSAC Code of Procedure.
14.3. La demande de tenue d'un vote secret peut être faite par cinq (5) membres en règle du Syndicat présents et présentes lors de l'Assemblée générale. L'Assemblée décide alors à majorité simple si elle désire procéder à la tenue d'un vote secret.	14.3. A secret ballot can be requested by five (5) members of the Union in good standing, who are present at the General Assembly. The Assembly decides by simple majority if it wants to proceed with a secret ballot.
14.4. Un vote de grève ne sera valide que si 50%+1 de tous les membres de l'unité de négociation votent en faveur.	14.4. Strike vote would be valid if 50%+1 of all members of a bargaining unit vote in favour of it.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTIONS, FONCTIONS, POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	ARTICLE 15: TERMS OF REFERENCE, FUNCTIONS, POWERS AND DUTIES OF THE GENERAL ASSEMBLY
15.1. L'Assemblée générale est souveraine. Elle est donc l'autorité suprême du Syndicat. Il lui appartient, en particulier :	15.1. The General Assembly is a sovereign body and therefore acts as the supreme authority of the Union. In particular, it is responsible for:
a) de définir la politique générale du Syndicat; b) d'élire les membres du Comité exécutif; c) d'élire les membres du Conseil de représentant(e)s d) de recevoir et de juger les rapports venant des membres de l'Assemblée générale, du Comité exécutif, des comités ou d'autres personnes, groupes ou organismes; e) de constituer tous les comités qu'elle juge utiles à ses travaux et d'en élire les membres. Elle peut déléguer au Comité exécutif le pouvoir de nommer les membres de ces comités; f) d'accepter, d'amender ou de rejeter tout projet de convention collective; g) de décider de recourir à des moyens de pression (Lobby, boycott, grève, etc); h) d'accepter ou de rejeter un accord de principe avec l'employeur concernant les dispositions d'une convention collective; i) de modifier les Statuts et les règlements du Syndicat; j) de fixer le montant des cotisations syndicales à être prélevées par l'employeur; k) de voter les budgets annuels présentés par le Comité exécutif; l) de se prononcer sur la vérification des livres comptables et sur les autres documents ayant trait à l'administration des avoirs du Syndicat. Cette vérification aura été faite par les deux (2) membres du Comité de vérification des finances élus par l'Assemblée générale; m) de se prononcer sur toutes formes d'appuis qui impliqueraient ou non une cotisation syndicale spéciale, un don ou un prêt; n) de s'élire un Président ou une Présidente d'assemblée à chacune de ses réunions; o) de faire tous les actes nécessaires et de prendre toutes les décisions opportunes à la bonne marche du Syndicat.	a) Defining the Union's general policy; b) Electing members of the Executive Committee; c) Elective members of the Board of representatives; d) Receiving and ruling on reports from members of the General Assembly, the Executive Committee, committees or other persons, groups or organizations; e) Forming all committees it deems useful to its work and electing members thereto. It can delegate to the Executive Committee the power to appoint members to these committees; f) Agreeing with, amending or rejecting all draft collective agreements; g) Deciding to resort to pressure tactics (lobby, boycott, strike, etc.); h) Agreeing to or rejecting a tentative agreement with the employer concerning the provisions of a collective agreement; i) Amending the Constitution and By-laws of the Union; j) Setting the amount of union dues to be collected by the employer; k) Voting on annual budgets presented by the Executive Committee; l) Commenting on the audit of the books and other documents pertaining to the administration of the Union's assets. This audit shall have been performed by two members of the Finance Audit Committee elected by the General Assembly; m) Commenting on all forms of support that would or would not involve special union dues, a donation or a loan; n) Electing a Chair for each of its meetings; o) Take all actions necessary and make all timely decisions regarding the effective operation of the Union.

ARTICLE 16 : RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE	ARTICLE 16: GENERAL ASSEMBLY MEETINGS
--------------------------------------	---------------------------------------

GÉNÉRALE	
16.1. Assemblée générale annuelle : L'assemblée générale annuelle se réunit statutairement une (1) fois par année universitaire. Cette assemblée générale annuelle a lieu entre janvier et avril, mais n'aura jamais lieu durant la période d'examens. Cette assemblée adopte les prévisions budgétaires de l'année en cours, adopte les états financiers de l'année précédente, adopte le bilan annuel et procède aux élections des postes vacants.	16.1. Annual General Assembly The Annual General Assembly meets statutorily once (1) per university year between January and April, but never during the exam period. This assembly shall adopt the budget forecasts for the current year, adopt the financial statements of the previous year, adopt the annual balance sheet and proceed with elections for the vacant positions.
16.2 Assemblée générale régulière : Le Comité exécutif peut, en tout temps, convoquer une Assemblée générale régulière. L'ordre du jour de cette assemblée est modifiable en séance.	16.2. Regular General Assembly The Executive Committee can call a Regular General Assembly at any time. The agenda of that assembly shall be amendable during proceedings.
16.3 Assemblée générale spéciale ou d'urgence Le Comité exécutif ou le Conseil des représentant(e)s peut, en tout temps, convoquer une Assemblée générale spéciale ou d'urgence. L'Assemblée générale spéciale ou d'urgence ne peut discuter et prendre des décisions qu'en fonction des sujets apparaissant à l'ordre du jour de la convocation.	16.3. Special or Emergency General Assembly The Executive Committee or board of representatives can call a Special or Emergency General Assembly at any time. However, the latter shall only discuss and make decisions on topics appearing on the agenda of the notice of meeting.

ARTICLE 17 : CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	ARTICLE 17: NOTICE OF A GENERAL ASSEMBLY
17.1. Les Assemblées générales annuelles et régulières doivent être convoquées au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue desdites assemblées.	17.1. Annual and General Annual Assemblies must be called at least ten (10) working days prior to being held.
17.2. Dans le cas des Assemblées générales spéciales ou d'urgence, la convocation est d'au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.	17.2. Notices of Special or Emergency General Assemblies must be forty-eight (48) hours in advance.
17.3. Tous les assemblées doivent être convoquées d'au moins deux (2) manières différentes incluant obligatoirement le courrier électronique.	17.3. All assemblies must be called in at least two (2) different ways, which automatically includes e-mail.

ARTICLE 18 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	ARTICLE 18: GENERAL ASSEMBLY AGENDA
18.1. L'ordre du jour proposé à l'Assemblée générale doit être clairement indiqué dans la convocation.	18.1. The proposed agenda for a General Assembly must be clearly indicated in the notice of meeting.
18.2. À l'ordre du jour doivent figurer obligatoirement les points suivants : l'adoption de l'ordre du jour et l'adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale, spéciale ou d'urgence. Les documents relatifs à l'Assemblée générale sont envoyés avec la convocation dans la	18.2. The following items must appear in the agenda: the adoption of the agenda and the adoption of the minutes of the last Annual, Special or Emergency General Assembly. Documents pertaining to the General Assembly are to be sent with the notice of meeting to the greatest extent

mesure du possible.	possible.
---------------------	-----------

ARTICLE 19 : PROCÉDURES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	ARTICLE 19: GENERAL ASSEMBLY PROCEDURE
19.1. Le déroulement des Assemblées générales du Syndicat est régi par le Code de procédure de l'AFPC (disponible dans internet), sauf exceptions prévues sur le vote à l'article 13 du présent chapitre concernant le Code du travail du Québec, ou à tout autre article des présents Statuts et règlements.	19.1. The conduct of the Union's General Assemblies is governed by the PSAC Code of Procedure (available on internet), save for the exceptions on voting in SECTION 13 in this chapter concerning the Quebec Labour Code or in any other SECTION in this Constitution and By-laws.

CHAPITRE III :	CHAPTER III: BOARD OF REPRESENTATIVES
-----------------------	--

ARTICLE 20: COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.	ARTICLE 20: MEMBERSHIP
20.1. Le conseil des représentants comprend les membres suivants: membres actuels du comité exécutif et jusqu'à douze (12) délégués des membres. Tous les membres du conseil doivent assister à au moins six (6) des dix (10) réunions du conseil.	20.1. The Board of Representatives shall consist of the following members: current members of the Executive Committee, and up to twelve (12) Delegates of the membership. All members of the Board must attend a minimum of six (6) out of the ten (10) Board meetings.

ARTICLE 21: ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS	ARTICLE 21: ELECTION OF DELEGATES
21.1. Jusqu'à douze (12) délégués sont élus au scrutin secret lors de l'AGA. Les candidats doivent être nommés et leur candidature doit être détachée. Les candidats peuvent se présenter eux-mêmes et accepter ou refuser la nomination. Les candidats auront la possibilité de se présenter et de parler de leur candidature. Les membres présents peuvent poser des questions, s'exprimer en faveur de, ou contester leur candidature.	21.1. Up to twelve (12) delegates are elected by secret ballot during the AGM. Candidates must be nominated and their nomination must be seconded. Candidates may nominate themselves, and may accept or refuse the nomination. Candidates will be given the opportunity to introduce themselves and speak to their nomination and members present may ask questions, speak in favour of, or challenge their nomination.
21.2. Suivant les procédures de nomination, le nom et le département et / ou la faculté de chaque candidat seront annoncés et affichés.	21.2. Following nomination procedures, the name and department and/or faculty of each candidate will be announced and displayed.
21.3. Les bulletins de vote seront distribués à tous les membres votants présents à l'AGA, et les membres voteront en écrivant le nom d'un maximum de douze (12) candidats sur leur bulletin de vote. Les douze (12) candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus comme délégués au conseil pour un mandat d'un (1) an, se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle.	21.3. Blank ballots will be distributed to all voting members present at the AGM, and members will vote by writing the name(s) of no more than twelve (12) candidates on their ballot. The twelve (12) candidates with the most votes will be elected as Delegates to the Board for the term of one (1) year, ending at the next Annual General Meeting.
21.4. Si moins de douze membres se présentent aux élections à l'AGA ou si un délégué démissionne au cours de son mandat, le Conseil peut nommer des délégués supplémentaires à la majorité des voix.	21.4. Should fewer than twelve members stand for election at the AGM or should any Delegate resign over the course of their term, the Board may appoint additional Delegates by a majority vote.

ARTICLE 22: FONCTIONS DES DELEGUES	ARTICLE 22: DELEGATE DUTIES
22.1. En plus de s'acquitter des tâches communes à tous les membres du conseil (article 24), les délégués des membres du syndicat au conseil exercent également les fonctions de délégué syndical et s'acquittent des tâches suivantes:	22.1. In addition to performing the duties common to all members of the Board (Article 24), Delegates from the union membership to the Board shall also serve as union Stewards and carry out the following duties:
a. rencontrer les membres et les informer des activités de la section locale; b. collaborer avec le Comité exécutif aux efforts de mobilisation et au traitement des préoccupations des membres concernant les conditions de travail; c. assurer la liaison entre les membres du syndicat et le comité exécutif, notamment en aidant au besoin à l'instruction des plaintes, à la collecte d'informations et à la formulation de recommandations en vue du dépôt de griefs; d. siéger à au moins un (1) comité de la section locale; e. lire les procès-verbaux et les rapports préparés avant les réunions du conseil; f. porter toute question pertinente à l'attention du conseil; et g. participer aux cours de formation syndicale dès leur élection dès que cette formation est disponible. h. Autoriser des versements de solidarité sous forme de prêt ou de don ne pouvant excéder 2 500 dollars, conformément aux politiques adoptées par l'Assemblée générale de l'Union;	a) meet members and inform them of the activities of the Local; b) collaborate with the Executive Committee in mobilization efforts and in addressing and resolving member concerns with respect to working conditions; c) act as a liaison between the union members and the Executive Committee, including, when necessary, assisting in the investigation of complaints, gathering of information, and the passing of recommendations to file grievances; d) sit on at minimum one (1) committee of the Local; e) read meeting minutes and reports prepared in advance of Board meetings; f) bring any relevant issues to the attention of the board; and g) participate in union training courses as soon after their election as such training is made available. h) Authorizing solidarity disbursements in the form of a loan or donation not to exceed \$2500, in accordance with the policies adopted by the Union's General Assembly;

ARTICLE 23: DÉLÉGUÉ HONORARIA ET FRAIS	ARTICLE 23: DELEGATE HONORARIA AND EXPENSES
23.1. Chaque délégué recevra des honoraires équivalant à deux heures au taux minimum d'un assistant de recherche 2 pour chaque réunion du conseil des représentants. La section locale libérera tout délégué qui se produira en dehors des réunions du conseil, et tous les frais nécessaires seront remboursés. Les frais de garde d'enfants seront remboursés à la demande des membres du conseil. Le remboursement des frais de transport sera pris en compte sur demande.	23.1. Each Delegate shall receive an honorarium equivalent to two hours at the minimum research assistant 2 rate for each Board of Representatives meeting. The Local will liberate any delegate performing Board of Representatives work outside of Board meetings, and any necessary costs will be reimbursed. Costs of childcare will be reimbursed at the request of Board members. Reimbursement of transportation costs will be considered upon request.

ARTICLE 24: FONCTIONS DU CONSEIL	ARTICLE 24: DUTIES OF THE BOARD
24.1. Les fonctions du conseil sont les suivantes:	24.1. The duties of the board shall be as follows:
a) recommander un plan d'action en matière de négociation; b) définir les politiques générales de la	a) to recommend a course of action with regards to bargaining; b) to set out general policies of the Local;

section locale; c) voter sur un budget annuel et sur les cotisations présentées par l'exécutif avant l'assemblée générale annuelle, et voter sur les amendements au budget tout au long de l'année si nécessaire; d) superviser les activités de l'exécutif et lui faire des recommandations; e) arbitrer les différends relatifs aux affaires intérieures de la section locale; f) former les comités nécessaires pour promouvoir les objectifs de la section locale; et, g) proposer des amendements aux statuts, ainsi que toute proposition, pour examen par l'assemblée générale.	c) to vote on an annual budget and dues presented by the Executive prior to the Annual General Meeting, and to vote on amendments to the budget throughout the year if necessary; d) to oversee the activities of and give recommendations to the Executive; e) to arbitrate on disputes relating to the internal affairs of the Local; f) to form the necessary committees that serve to promote the goals of the Local; and, g) to propose amendments to the By-Laws, as well as any motions, for the consideration of the General Meeting.
--	--

ARTICLE 25: RÉUNIONS DU CONSEIL	ARTICLE 25: MEETINGS OF THE BOARD
25.1. Le Conseil se réunit une fois par mois, sauf en décembre et en avril. À la demande de tout(s) membre(s), le président du Conseil des représentant(e)s doit organiser une réunion supplémentaire dès que possible, en équilibre avec l'objectif d'une participation maximale, avec la possibilité de présence électronique. Les réunions sont ouvertes à tous les membres, à l'exception des séances à huis clos.	25.1. The Board shall meet once every month, except in December and April. Upon the request of any member(s), the Board of Representatives shall organize an additional meeting at the earliest possible opportunity, balanced with the goal of maximal participation, with electronic attendance as a possibility. Meetings shall be open to all members, excepting in-camera sessions.
25.2. Lorsqu'il y a un problème inattendu et urgent qui surgit entre deux réunions du Conseil des représentant(e)s, un membre du Conseil peut proposer une motion par courriel à la liste de diffusion du Conseil des représentant(e)s. Chaque motion par courriel indiquera le délai de réponse, qui doit être d'au moins 48 heures à partir du moment où la motion par courriel est envoyée.	25.2. When an unexpected, time-sensitive issue arises between Board of Representatives meetings, a member of the Board of Representatives may propose an email motion to the Board of Representatives' email list. Each email motion will indicate the response deadline, which must be at least forty-eight hours (48) from the moment the email motion is distributed.
25.3 Une motion par courriel sera adoptée si aucun membre du Conseil des représentant(e)s ne répond au courriel pour l'opposer, et que la majorité des membres du Conseil répondent pour l'approuver. Le président du Conseil des représentant(e)s doit ajouter chaque motion par courriel qui est adoptée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil des représentant(e)s, et la motion sera également enregistrée dans les minutes de cette réunion.	25.3. An email motion passes if no member of the Board of Representatives responds to the email list refusing it, and the majority respond approving it. The Chair of the Board of Representatives shall add each email motion that passes to the agenda of the subsequent Board of Representatives meeting, and the motion shall also be recording in the minutes of that meeting.
25.4 Le Conseil des représentant(e)s doit s'assurer que chacun de ses membres actuels a) ont été invités à se joindre à la liste de courriels; b) reçoivent toute l'assistance nécessaire afin	25.4. The Board of Representatives shall ensure that each of its current members a) have been invited to join its email list; b) receive any assistance necessary to join its email list; and

de pouvoir se joindre à la liste de courriels; et c) ne sont pas involontairement retirés de la liste de courriels.	c) are not involuntarily removed from its email list.
---	---

ARTICLE 26:	ARTICLE 26: ATTENDANCE
26.1. <i>Le nombre minimum de participants à une réunion du conseil des représentants pour qu'il puisse fonctionner comme tel est de trois (3) délégués et de deux (2) dirigeants. Tous les membres doivent faire le maximum pour assister à chaque réunion.</i>	26.1. The minimum attendance at a Board of Representatives meeting for it to operate as such shall be three (3) Delegates and two (2) Executives. All members are expected to make the utmost effort to attend every meeting.

ARTICLE 27: PRÉSIDENT DU CONSEIL DE REPRÉSENTANT(E)S	ARTICLE 27: CHAIR OF THE BOARD OF REPRESENTATIVES
27.1. Le président du Conseil de représentant(e)s sera un membre rotatif du Conseil, sélectionné par le Conseil des représentant(e)s avant chaque réunion. Chaque membre du Conseil de représentant(e)s aura l'opportunité d'agir à titre de président avant que quiconque répète son rôle de président. Le Conseil de représentant(e)s doit s'assurer que ses membres aient la formation, le soutien et l'encouragement nécessaire pour se sentir à l'aise dans le rôle de président, bien qu'aucun membre n'est obligé de le faire. Lorsque nécessaire, le président ou un autre membre de l'exécutif agira comme président par intérim. Un membre de l'exécutif peut être élu comme président seulement si aucun(e) délégué(e) ne se présente ou n'est élu.	27.1. The Chair of the Board of Representatives shall be a rotating member of the Board, selected by the Board of Representatives in advance of each of its meetings. Each member of the Board of Representatives shall be given the opportunity to act as Chair before any member repeats their role as the Chair. The Board of Representatives shall ensure that its members have the training, support, and encouragement necessary to feel comfortable acting as Chair, although no member is obligated to do so. When necessary, the President or another member of the Executive shall act as interim Chair. An Executive can be the elected Chair if and only if no Delegate stands and is elected.
27.2. Le président est responsable de la gestion des réunions, ce qui facilite l'établissement des temps et endroits dans lesquels les réunions auront lieu, la tâche d'informer et rappeler les membres de Conseil des réunions, et l'élaboration de l'ordre du jour de chaque réunion. Le Conseil des représentant(e)s sera également responsable de la sélection d'un ou plusieurs de ses membres pour donner un rapport sur les activités du Conseil des représentant(e)s au Assemblées générales.	27.2. The Chair is responsible for running meetings, facilitating the setting of meeting times and locations, informing and reminding Board members of meetings, and drawing up an agenda for each meeting. The Board of Representatives shall be responsible for selecting one or more of its members to give a report on the activities of the Board of Representatives at General Meetings.

ARTICLE 28: ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES REPRÉSENTANTS	ARTICLE 28: AGENDA OF THE BOARD OF REPRESENTATIVES MEETINGS
28.1. <i>Le président est responsable de la rédaction d'un ordre du jour avant chaque réunion, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants:</i>	28.1. The Chair shall be responsible for drafting an Agenda prior to each meeting, which shall include, but not be limited to, the following:
a) <i>un appel à des ajouts à l'ordre du jour;</i> b) <i>un appel à l'approbation de l'ordre du jour;</i> c) <i>les rapports des membres de l'exécutif et</i>	a) a call for additions to the agenda; b) a call for approval of the agenda; c) reports from Executive members and

<i>des comités; et</i> d) <i>d) un point Varia (immédiatement avant l'ajournement).</i>	Committees; and d) a Varia point (immediately prior to adjournment).
--	---

COMITÉ EXÉCUTIF DE L'AMURE	CHAPTER IV - EXECUTIVE COMMITTEE OF AMURE
-----------------------------------	--

ARTICLE 29: LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF	ARTICLE 29: MAKE-UP OF THE EXECUTIVE COMMITTEE:
29.1. Le Comité exécutif du syndicat sera composé de sept (7) membres en règle, notamment le :	29.1. The Executive Committee of the Union shall be made up of seven (7) members in good standing, namely the:
a) Président(e); b) Coordonnateur(trice) de griefs ; c) Trésorier(ère) ; d) Coordonnateur(trice) de la communication avec les membres; e) Coordonnateur(trice) de l'information et la mobilisation; f) Coordonnateur(trice) de recherche et de l'éducation des membres ; et g) Coordonnateur(trice) du Réseau des délégué(e)s syndicaux.	a) President; b) Grievances Coordinator; c) Treasurer; d) Member Communication Coordinator; e) Collective Agreement Coordinator Research Assistant; f) Research and Member Education Coordinator; and g) Steward Network Coordinator

ARTICLE 30 : QUORUM ET VOTE AU COMITÉ EXÉCUTIF	ARTICLE 30: QUORUM AND VOTING ON THE EXECUTIVE COMMITTEE
30.1. Le quorum est de cinquante et un pourcent (51%) des membres élus en règle et/ou nommés par intérim au Comité exécutif	30.1. Quorum shall be fifty-one percent (51%) of elected members in good standing and/or appointed to the Executive Committee on an interim basis.
30.2. Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf dispositions contraires. En cas d'égalité des voix, toute proposition litigieuse sera reportée à une réunion ultérieure du Comité exécutif. Si lors de cette seconde soumission de la proposition il y a toujours égalité des voix, la présidence possède un vote prépondérant. En cas d'absence de la présidence, l'exécutif se choisit un président de séance.	30.2. Executive Committee decisions shall be made by a simple majority of the members present, barring provisions to the contrary. Should the voting end in a tie, any contentious proposal shall be carried forwarded to a subsequent meeting of the Executive Committee. If the proposal is submitted for a second time and the vote still ends up in a tie, the Chair shall cast the deciding vote. When the president is absent, the executive chose another elected member to chair the meeting.

ARTICLE 31 - ATTRIBUTIONS, FONCTIONS, POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF	ARTICLE 31: TERMS OF REFERENCE, FUNCTIONS, POWERS AND DUTIES OF THE EXECUTIVE COMMITTEE
31.1. Le Comité exécutif du Syndicat assume les responsabilités suivantes :	31.1. The Union Executive Committee shall be responsible for:
a) assurer le service aux membres et gérer les affaires courantes du Syndicat; b) préparer et convoquer les réunions de l'Assemblée générale; c) s'assurer de l'exécution des décisions qui sont prises par l'Assemblée générale; d) élaborer et suggérer des politiques	a) Offering service to members and managing the Union's day-to-day business; b) Preparing and calling General Assembly meetings; c) Ensuring that decisions made by the General Assembly are implemented;

syndicales qui doivent cependant être approuvées par l'Assemblée générale; e) s'assurer de l'application de la convention collective; f) constituer tous les comités qu'il juge utiles à la poursuite de ses travaux et en nommer les membres; g) autoriser des déboursés de solidarité sous forme de prêt ou de don qui n'excèdent pas 500 \$, en accord avec les politiques adoptées par l'Assemblée générale du Syndicat; h) gérer l'embauche, les conditions de travail et la rémunération du personnel contractuel et/ou permanent du Syndicat; i) présenter un rapport annuel de ses activités à l'Assemblée générale annuelle du Syndicat; j) pourvoir à l'exécution des tâches d'un membre ou des membres du Comité exécutif absents temporairement; k) remplacer, jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée générale et par un vote favorable à majorité simple, toute personne démissionnaire d'un poste électif syndical provenant de l'Assemblée générale (à l'exception des postes au Comité de vérification des finances); remplacer toute personne démissionnaire de tout autre poste syndical, s'il y a lieu; l) élaborer et mettre en application la politique de formation (éducation) des membres du Syndicat; m) veiller à la représentation des employés et des employées de la recherche aux instances et aux comités de l'Université; n) veiller à la participation des membres du Syndicat aux instances de l'AFPC et de la FTQ.	d) Developing and suggesting union policies that must be approved by the General Assembly; e) Ensuring that the collective agreement is applied; f) Forming all committees it deems necessary to its work and appointing members thereto; g) Authorizing solidarity disbursements in the form of a loan or donation not to exceed \$500, in accordance with the policies adopted by the Union's General Assembly; h) Managing the hiring, working conditions and compensation of the Union's contract and/or permanent staff; i) Presenting an annual report of its activities to the Union's Annual General Assembly; j) Seeing to it that the duties of one or several member(s) of the Executive Committee who are temporarily absent are performed; k) Replacing until the next General Assembly and by a simple majority vote in favour all persons resigning from an elected union position from the General Assembly (with the exception of positions on the Finance Audit Committee); and replacing any person resigning from any other union position, if necessary; l) Developing and implementing the training (education) policy of members of the Union; m) Ensuring that research employees are represented on Union bodies and committees; n) <i>Ensure the participation of Union members in the PSAC and FTQ bodies.</i>
--	--

ARTICLE 32 : ATTRIBUTIONS, FONCTIONS, POUVOIRS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF	ARTICLE 32: TERMS OF REFERENCE, FUNCTIONS, POWERS AND DUTIES OF EXECUTIVE COMMITTEE MEMBERS
32.1 Engagement par rapport au temps À l'exception du poste de Président(e), qui est un poste à temps plein (40 heures par semaine), tous les postes exécutifs exigent un engagement d'au moins 5 heures par semaine. Tous les postes comprennent une rémunération à un taux juste.	32.1. Time commitment With the exclusion of the President's position, which is full time (40 hours a week), all Executive positions have a minimum time commitment of 5 hours a week. All positions are compensated at a fair wage.
32.2. Le/la Président(e) doit :	32.2. The President shall:

a) Être responsable de l'administration interne du syndicat ; b) Assurer que les responsabilités confiées à un/une membre ou à un comité du syndicat sont bel et bien exécutées ; c) Être au courant de tous les documents produits par des organisations qui sont directement ou indirectement liées aux activités du syndicat ; et s'assurer que cette information est transmise aux organismes syndicaux appropriés ; d) Être le/la porte-parole et représentatif(ive) officiel(le) du syndicat ; e) Signer les documents officiels pour le syndicat : les minutes des Assemblées générales, des réunions du Comité exécutif et la convention collective, etc., ; f) Signer les documents qui ont rapport avec les instruments des banques approuvées ; et. g) Être responsable, avec le Coordonnateur(trice) des griefs, pour la coordination de la participation du syndicat aux réunions intersyndicales, lorsque le syndicat choisit de participer ;	a) Be responsible for the internal administration of the Union; b) See to it that all responsibilities entrusted to a member or to a Union committee are indeed performed; c) Be informed of all documents produced by organizations that are directly or indirectly related to the Union's activities; and see to it that this information is forwarded to the appropriate union bodies; d) Be the spokesperson and official representative of the Union; e) Sign official documents for the Union: minutes of General Assemblies, Executive Committee meetings and the collective agreement, etc.; f) Sign documents pertaining to chartered bank instruments; and. g) Be responsible, alongside the Grievances Coordinator, for coordinating Union participation in union-employer meetings, when the Union chooses to participate;
32.3 <u>Le/la Coordonnateur(trice) des griefs :</u> a) Surveiller et assurer la conformité de l'employeur à la convention collective, en incluant l'identification des infractions systématiques; b) Fournir un soutien, des conseils, et de la représentation aux membres par rapport aux griefs et d'autres procédures internes et externes de l'employeur comme le harcèlement ou des procédures de droits humains ; c) Proposer des formes d'action collective au Comité de mobilisation et au Réseau des délégué(e)s afin de poursuivre des résolutions rapides et justes aux griefs et à d'autres problèmes dans le milieu de travail ; d) Assurer que tous les membres sont au courant du rôle du Coordonnateur(trice) des griefs en tant que leur défenseur, avec l'assistance du Réseau des délégué(e)s et le Comité de la communication avec les membres; e) Recommander des révision aux matériaux éducatifs au Comité de recherche et de l'éducation des membres ;	32.3. The Grievances Coordinator shall: a) Monitor and enforce the Employer's compliance with the collective agreement, including identifying systemic breaches; b) Provide support, guidance, and representation to members in grievances and other external or internal Employer processes, such as harassment or human rights procedures; c) Propose forms of collective action to the mobilization committee and steward network to pursue just and timely resolutions to grievances or other workplace problems; d) Ensure that members are aware of the Grievance Coordinator's role as their advocate, through the assistance of the steward network and member communications committee; e) Recommend revisions to educational materials to the research and member education committee; f) Be responsible, alongside the President, for coordinating Union participation in union-employer meetings, when the

f) Être responsable, avec le/la Président(e), de la coordination de la participation du syndicat dans les réunions entre le syndicat et l'employeur, lorsque le syndicat choisit de participer ; g) Assurer qu'un Comité de négociation est formé au moins neuf mois avant l'expiration de toute convention collective de l'AMURE; h) Recruter les membres intéressé(e)s au Comité des griefs et, lorsqu'il existe, coordonner des réunions régulières.	Union chooses to participate; g) Ensure that a bargaining committee is formed at least nine months prior to the expiration of any AMURE collective agreement; h) h. Recruit interested members to the grievances committee and, when one exists, coordinate regular meetings.
<u>32.4. Le/la Trésorier(ère) doit :</u> a) Être responsable des entrées en espèces qui sont dues au syndicat et le paiement de tout montant que doit le syndicat; et signer tous les chèques et les documents bancaires avec les autres signataires ; b) Assurer que les transactions financières du syndicat sont documentées de façon appropriée dans les journaux comptables; et préparer les rapports financiers du syndicat ; c) Préparer les prévisions budgétaires avec les autres membres du Comité exécutif du syndicat et agir en tant que conseiller(ère) financier(ère) du syndicat par rapport au budget adopté par l'Assemblée générale ; d) Être responsable de la gestion des salaires payés aux employé(e)s du syndicat ; e) Être responsable d'envoyer les montants dus aux organisation auxquelles le syndicat est affilié ; et envoyer des dons ou des prêts autorisés comme soutien par des organismes syndicaux ; f) Ne pas démissionner jusqu'à ce que les livres ont été vérifiés par le Comité de vérification, duquel le rapport sera ratifié par la prochaine Assemblée générale dans les trente (30) jours suivants.	32.4. The Treasurer shall: a) Be responsible for the cash receipts owed to the Union and the payment of any amounts owed by the Union; and sign all cheques and all banking documents with the other signers; b) Ensure that the Union's financial transactions are properly posted in all of the appropriate accounting logs; and prepare the Union's financial reports; c) Prepare the budget forecasts with the other members of the Union's Executive Committee and act as the union's financial adviser with respect to the budget adopted by the General Assembly; d) Be responsible for the management of salaries paid to Union employees; e) Be responsible for sending amounts owing to the organizations the Union is affiliated with; and forwarding donations or loans authorized as support by Union bodies; f) Not be allowed to resign until the books have been audited by the Audit Committee which shall have its report ratified by the following General Assembly within thirty (30) days.
32.5 Le/la coordonnateur(trice) de la communication avec les membres doit ; a) Diffuser de l'information sur une variété de sujets, question et événements tels que: Campagnes, action, et manifestation organisées par le Comité de l'information et la mobilisation; b) Présentations et ateliers organisés, et matériaux produits, par le Comité de	32.5. The Member Communication Coordinator shall; a) Disseminate information about a variety of union issues, concerns, and events, such as: Campaigns, actions, and protests organized by the mobilization and outreach committee; b) Presentations and workshops organized, and materials produced, by the research

recherche et de l'éducation des membres ; c) Droits des employé(e)s en vertu de la convention collective, la loi, et les politiques pertinentes ; d) Grievs, problèmes dans le milieu de travail, et information au sujet des conditions de travail ; e) Nouvelles qui intéresseraient les membres; f) Mises à jour et explication du processus de négociation au moins une fois par mois pendant la négociation. Créer et tenir à jour une page des mises à jour sur le site Web d'AMURE, avec des détails sur les réunions de négociation antérieures et toutes les mises à jour sur les négociations, ainsi qu'une liste des prochaines dates de négociation. g) Utiliser des médias variés afin de diffuser l'information ci-dessus, en incluant : h) Un bulletin informatif régulier; i) Mises à jour régulières du site web de l'AERUM ainsi que ses comptes sur les médias sociaux ; j) Publier sur les tableaux d'affichages dans tous les sites de travail, avec l'assistance du Réseau des délégué(e)s ; k) Maintenir une archive interne organisée et accessible des matériaux produits par le syndicat ; l) Recruter les membres intéressé(e)s au Comité de communication avec les membres et, lorsqu'il existe, coordonner des réunions régulières.	and member education committee; c) Employee rights under the collective agreement, relevant laws, or Employer policies; d) Grievances, workplace problems, and information about working conditions; e) News stories of interest to the membership; f) Updates and explanation of the bargaining process at least once a month during bargaining. To create and upkeep a bargaining updates page on the AMURE website, with details of past bargaining meetings and all bargaining updated, as well as a list of future bargaining dates. g) Use various media to disseminate the information above, including: h) A regular newsletter; i) Regular updates to AMURE's website and social media accounts; j) Posting to notice boards across all work sites, with the assistance of the steward network; k) Maintain an organized and accessible internal archive of materials produced by the Union; l) Recruit interested members to the member communication committee and, when one exists, coordinate regular meetings.
32.6 Le/la coordonnateur(trice) de l'information et la mobilisation doit : a) Coordonner des stratégies, des campagnes, des manifestations et d'autres formes d'action directe afin d'aborder des problèmes identifiés par le Réseau des délégué(e)s, le Comité de négociation, ou le Comité de recherche, soit dans le milieu de travail ou dans la société en général; b) Être responsable des relations du syndicat et des travaux de coalition avec les conseils intersyndicaux de McGill, les syndicats des autres universités à Montréal, des organismes de l'AFPC, et d'autres groupes et organisations; c) Faire la publicité des campagnes et des	32.6. The Mobilization and Outreach Coordinator shall: a) Coordinate strategies, campaigns, protests, and other forms of direct action to address problems identified by the steward network, bargaining committee, or research committee, either in the workplace or in the broader society; b) Be responsible for the Union's relations and coalition work with McGill's Inter-Union councils, Montreal university unions, PSAC bodies, and other groups or organizations; c) Publicize AMURE campaigns and activities through campus, local, and regional media;

activités de l'AERUM dans les médias du campus, locaux, et régionaux; d) Organiser des événements sociaux afin de réunir les membres, et promouvoir l'implication et la solidarité des membres ; e) Coordonner le soutien que l'AERUM apporte aux grèves de d'autres syndicats de la région de Montréal, lorsque cela est approprié; f) Évaluer et promouvoir la sensibilisation des membres et leur participation aux campagnes et à d'autres activités, avec l'aide du Réseau des délégué(e)s et le Comité de la communication avec les membres, g) Recommander des révisions aux matériaux éducatifs au Comité de recherche et de l'éducation des membres; et h) Recruter les membres intéressé(e)s au Comité d'information et de mobilisation et, lorsqu'il existe, coordonner des réunions régulières.	d) Hold social events to bring together members, and promote member involvement in the Union and solidarity; e) Coordinate AMURE strike support for other Montreal-area unions, where appropriate; f) Assess and promote the membership's awareness and participation in campaigns and other activities, with the help of the steward network and the member communication committee, g) Recommend revisions to educational materials to the research and member education committee; and h) Recruit interested members to the mobilization and outreach committee and, when one exists, coordinate regular meetings.
32.7 Le/la coordonnateur(trice) de recherche et de l'éducation des membres doit : a) Rechercher et développer des matériaux informationnels et des présentations pour les membres sur des sujets tels que: b) leurs droits en vertu de la convention collective, la loi et les politiques pertinentes; c) les tendances dans le contexte de recherche plus large, comme la précarisation et l'austérité; d) l'évolution des priorités, de la situation financière et de l'orientation de l'employeur; e) Produire des matériaux qui répondent aux besoins d'apprentissage immédiats et en évolution des membres, et des matériaux de campagne qui seront utilisés à la fois par les membres et le public; f) Développer des outils de recherche solides, comme l'expertise en matière de dépôt de demandes d'accès à l'information, une bibliothèque de travail pertinente, la collaboration avec des groupes de réflexion alternatifs tels que l'Institut de recherche et d'information socioéconomiques (IRIS) et le Centre canadien de politiques alternatives;	32.7. The Research and Member Education Coordinator shall: a) Research and develop informational materials and presentations for members on topics such as: b) their rights under the collective agreement and relevant law and policy; c) trends in the broader research context, such as casualization and austerity; d) the evolving priorities, financial situation, and orientation of the Employer; e) Produce materials that meet the immediate and evolving learning needs of the membership, and campaign materials to be used by both the membership and the public; f) Develop strong research tools, such as expertise in filing access to information requests, a relevant labour library, collaboration with alternative think-tanks such as the Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) and the Canadian Centre for Policy Alternatives; g) Centre intersectional analysis, transformative justice, and anti-oppression; h) Organize workshops and presentations for

g) Centrer sur l'analyse intersectionnelle, la justice transformative et l'anti-oppression; h) Organiser des ateliers et des présentations pour les membres par rapport à leurs droits au travail; i) Formuler de nouvelles idées pour fournir de l'éducation syndicale; et j) Recruter les membres intéressé(e)s au Comité de recherche et de l'éducation des membres et, lorsqu'il existe, coordonner des réunions régulières.	- members on their rights in the workplace; i) Formulate new ideas for delivering union education; and j) Recruit interested members to the research and member education committee and, when one exists, coordinate regular meetings.
32.8 Le/la coordonnateur(trice) du Réseau des délégué(e)s syndicaux doit : a) Identifier, former et fournir un soutien continu à un groupe de délégué(e)s responsables pour chaque site de travail; b) Viser à assurer que le Réseau des délégué(e)s est représentatif des membres, en termes d'unités de négociation, unités académiques, et est représentatif des identités de genre, race, sexualité, classe, et capacité des groupes opprimés ; c) Organiser une formation pour les délégué(e)s au moins une fois par année ; d) Soutenir les délégué(e)s dans la coordination de l'action collective pour défendre les droits des travailleur(euse)s, en coordination avec les comités de mobilisation et de griefs; e) Soutenir les délégué(e)s dans la planification d'initiatives, de campagnes et d'événements propres à un pavillon; f) Établir et maintenir une structure qui assure une communication fiable et rapide avec chaque site de travail qui facilite l'action stratégique et ciblée dans le milieu de travail; g) Élaborer une stratégie afin de renforcer le soutien et la capacité pour la possibilité d'une grève, en consultation avec le Réseau des délégué(e)s, l'exécutif, et le conseil ; h) Répondre de façon constructive aux manifestations d'insatisfaction des membres avec l'employeur ou le syndicat ; i) Coordonner des sessions d'initiation au syndicat d'une durée de quinze minutes pour tou(te)s les nouveaux(elles) employé(e)s ;	32.8. The Steward Network Coordinator shall: a) Identify, train, and provide ongoing support to a cadre of stewards responsible for each work site; b) Aim to ensure the steward network is representative of the membership, in terms of bargaining units, academic units, and is representative of oppressed gender, race, sexuality, class, and ability identities; c) Hold a steward training at least once annually; d) Support stewards in coordinating collective action to defend worker's rights, in coordination with the mobilization and grievance committees; e) Support stewards in coordinating building-specific initiatives, campaigns, and events; f) Establish and maintain a structure that ensures fast and reliable communication with each work site that facilitates strategic and targeted workplace action; g) Develop a strategy to build support and capacity for the possibility of a strike, in consultation with the steward network, Executive and Board; h) Respond constructively to expressions of membership dissatisfaction with the Employer or with the Union; i) Coordinate fifteen-minute introductory sessions to the union for all new Employees; j) Coordinate bi-monthly meetings of the steward network.

j) Coordonner des réunions bimensuelles du Réseau des délégué(e)s.	
--	--

ARTICLE 33: RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF	ARTICLE 33 : EXECUTIVE COMMITTEE MEETINGS
33.1. Les réunions du Comité exécutif ont lieu minimalement neuf (9) fois par année. Tout membre du Comité exécutif peut demander la convocation d'une réunion du Comité exécutif.	33.1. Executive Committee meetings shall be held no fewer than nine (9) times a year. Any member of the Executive Committee can request that an Executive Committee meeting be called.

ARTICLE 34 : RÉGIE INTERNE DU COMITÉ EXÉCUTIF	ARTICLE 34 : INTERNAL ADMINISTRATION OF THE EXECUTIVE COMMITTEE
Le Comité exécutif du Syndicat établit ses règles de fonctionnement interne dans le respect des présents Statuts et règlements.	34.1. The Union Executive Committee establishes its internal rules of operation in compliance with this Constitution and By-laws.

CHAPITRE IV : ÉLECTIONS AU SYNDICAT	CHAPTER V : ELECTIONS OF THE UNION
--	---

ARTICLE 35 : ÉLECTIONS AU SYNDICAT	ARTICLE 35: UNION ELECTIONS
35.1 Mise en candidature Toute personne membre en règle du Syndicat peut se nommer ou être nommée par un tiers à un poste électif. Toutes les mises en candidature à un poste électif ont lieu à l'Assemblée générale des élections et les personnes proposées à un poste doivent accepter leur mise en candidature avant que l'on procède au scrutin pour combler ce poste. Une personne membre en règle du Syndicat mais absente à une assemblée où se tient une élection peut soumettre sa candidature en vertu d'une attestation écrite signée de sa main confirmant qu'elle accepte d'être mise en candidature.	35.1. Nominations All persons who are members of the Union in good standing can nominated themselves or be nominated by another for an elected position. All nominations for an elected position shall take place during a general assembly, and persons nominated for a position must accept their nomination before a vote is taken to fill the position. A member of the Union in good standing who is absent from an assembly meeting where an election is to be held can submit his/her nomination in writing which he/she has hand signed, confirming that he/she has agreed to be nominated.
35.2 Durée du mandat à un poste électif La durée du mandat à un poste électif exécutif est de vingt-quatre (24) mois. D'autres élections auront lieu à la première Assemblée générale 24 mois après que la personne a été élue.	35.2. Length of term in an elected position The term for an elected executive position shall be twenty-four (24) months. New elections for the position shall take place at the first general assembly following 24 months after the person was elected.
35.3 Cumul de postes électifs Les postes électifs prévus aux présents Statuts et règlements ne peuvent être cumulés par une même personne. Les personnes élues au Comité de vérification des finances du Syndicat ne peuvent occuper aucun autre poste électif.	35.3. Holding elected positions The elected positions provided for in this Constitution and By-laws cannot be held by the same person. Persons elected to the Union's Finance Audit Committee cannot hold any other elected position.
35.4 Procédure d'élection	35.4. Election procedure

Le président de l'assemblée générale doit agir en tant que directeur du scrutin pour les élections. Si le président souhaite être un candidat pour un poste, l'assemblée doit immédiatement élire un nouveau président. La présidence d'élections explique la procédure d'élections prévue aux présents Statuts et règlements. Elle proclame les résultats. L'élection des membres en règle du Syndicat aux postes électifs se fait par vote secret. Elle se déroule poste pas par poste afin de permettre à un candidat défait ou une candidate défaite de se présenter à un autre poste électif. L'élection de membres du Comité exécutif se déroule en fonction de l'ordre indicatif des postes du Comité exécutif prévu aux présents Statuts et règlements. Tout poste électif doit être comblé à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié plus un des votes valides) en procédant, au besoin, à deux tours de scrutin. S'il y a plus de deux (2) candidats ou candidates en lice au premier tour de scrutin, et qu'aucune majorité ne se dégage en faveur d'une candidate ou d'un candidat, les deux personnes qui reçoivent le plus de voix passent automatiquement automatiquement au second et dernier tour. Sur proposition de l'assemblée votée à la majorité simple, le Président ou la Présidente d'élections procède immédiatement et ouvertement à la destruction des bulletins de vote.	The chair of the general assembly shall act as returning officer for the elections. Should the chair wish to be a candidate for a position, the assembly must immediately elect a new chair. The returning officer shall explain the election procedure herein and announce the results. Members of the Union in good standing shall be elected by secret ballot. The vote shall be held position by position to enable defeated candidates to run for another elected position. The election of Executive Committee members shall take place in the order the Executive Committee positions are listed herein. All elected positions must be filled with an absolute majority of votes cast (50% plus one of the valid ballots), with a second ballot held, if necessary. If two (2) candidates in the running on the first ballot and neither candidate can obtain a majority, the top two vote getters automatically move on to the second and last ballot. In response to a proposal from the assembly that has received simple majority support, the returning officer shall immediately and openly destroy the ballots.
---	--

CHAPITRE V : VÉRIFICATION DES FINANCES DU SYNDICAT	CHAPTER VI : AUDIT OF THE UNION'S FINANCES
ARTICLE 36 - ÉLECTION DES VÉRIFICATEURS ET/OU VÉRIFICATRICES DU SYNDICAT	ARTICLE 36: ELECTION OF AUDITORS FROM THE UNION
36.1. À l'Assemblée générale annuelle du Syndicat, on procède à l'élection de deux (2) membres en règle du Syndicat et qui n'occupent aucun autre poste électif, pour occuper une fonction de vérificateur et/ou vérificatrice des livres comptables et des états financiers du Syndicat. Seule l'Assemblée générale peut remplacer, par élection, un vérificateur ou une vérificatrice démissionnaire.	36.1. At the Union's Annual General Assembly, two (2) members of the Union in good standing who do not hold any other elected positions shall be elected to serve as auditor of the Union's accounting records and the financial statements. A resigning auditor can only be replaced during an election at a General Assembly.
ARTICLE 37 - DEVOIRS ET DROITS DES VÉRIFICATEURS ET/OU VÉRIFICATRICES DU SYNDICAT	ARTICLE 37: RIGHTS AND DUTIES OF UNION AUDITORS
37.1 Les vérificateurs et/ou vérificatrices des	37.1. Auditors of the Union's finances have a

finances du Syndicat ont le devoir :	duty to:
a) de surveiller de près la comptabilité et de vérifier régulièrement la caisse du Syndicat; b) d'examiner régulièrement les inventaires et les comptes du Syndicat; c) de faire rapport au moins une (1) fois l'an, par écrit, à l'Assemblée générale annuelle du Syndicat; d) en cas de démission du Trésorier ou de la Trésorière, de procéder à la vérification des livres et de faire ratifier son rapport par l'Assemblée générale. e) de prendre en tout temps connaissance des livres et des écritures du Syndicat; f) de convoquer, sur décision unanime, une Assemblée générale spéciale ou d'urgence ou une réunion du Conseil des représentant(e)s du Syndicat qui traiteront de questions graves ou urgentes concernant les aspects financiers du Syndicat.	a) Closely monitor the accounting and check the Union's cash regularly; b) Examine the Union's inventories and accounts regularly; c) Report at least once a year in writing to the Union's Annual General Assembly; d) Audit the books and have the General Assembly ratify his/her report when the Treasurer resigns. e) Look over the Union's books and entries at all times; f) Unanimously call a Special or Emergency General Assembly and/or a board of representative meeting to deal with serious or urgent matters relating to the Union's financial aspects.

CHAPITRE VI : AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DU SYNDICAT	CHAPTER VII : AMENDMENTS TO THE UNION'S CONSTITUTION AND BY- LAWS
--	--

ARTICLE 28 - MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DU AMURE	ARTICLE 38: AMENDMENTS TO THE CONSTITUTION AND BY-LAWS OF AMURE
38.1. Toute proposition dûment présentée ayant pour effet de modifier les Statuts et règlements du AMURE, en tout ou en partie, ou encore de changer le nom du Syndicat, doit être reçue et prise en délibération par l'Assemblée générale. Seule cette assemblée peut modifier les Statuts et règlements du Syndicat.	38.1. All proposals presented for the purpose of amending the Constitution and By-laws of AMURE, in whole or in part, or changing the Union's name, must be received and deliberated by the General Assembly. Only that assembly can amend the Union's Constitution and By-laws.

ARTICLE 29 - PROCÉDURE D'AMENDEMENT AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DU AMURE	ARTICLE 39: AMENDMENT PROCEDURE – CONSTITUTION AND BY-LAWS OF AMURE
39.1. Pour modifier les Statuts et règlements du AMURE, chaque membre en règle du Syndicat peut proposer à une Assemblée générale un avis de motion contenant le texte des changements suggérés. Cette motion sera discutée et votée lors de l'Assemblée générale suivante. Les changements proposés à la constitution et les règlements doivent être distribués aux membres avant l'assemblée générale.	39.1. To amend the Constitution and By-laws of AMURE, each member of the Union in good standing can propose a motion to the General Meeting concerning the text of the suggested changes. This motion will be discussed and voted on at the following General Assembly. The proposed changes to the constitution and by-laws must be circulated to the memebbers in advance of the general assembly.
39.2. Une modification aux Statuts et règlements du Syndicat ne peut être effectuée que par un vote favorable des deux tiers (2/3) des suffrages valides exprimés à l'Assemblée générale	39.2. An amendment to the Constitution and By-laws of the Union can only occur if two- thirds (2/3) valid votes are in favour and cast at the General Assembly that can make such

apte à faire une telle modification.	amendments.
--------------------------------------	-------------

ARTICLE 40 - MISE EN APPLICATION DES MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS	ARTICLE 40: IMPLEMENTATION OF AMENDMENTS TO THE CONSTITUTION AND REGULATIONS
40.1. Les modifications aux Statuts et règlements du AMURE prennent effet dès l'approbation par l'Assemblée générale, à moins que la résolution de modification ne contienne une date ultérieure de mise en vigueur d'un ou de plusieurs articles. Toutefois, cette date ultérieure ne peut excéder six (6) mois à partir du moment de la prise de décision par l'Assemblée générale du AMURE.	40.1. Amendments to the Constitution and By-laws of AMURE shall take effect as soon as the General Assembly gives its approval, unless the amendment resolution makes reference to a subsequent implementation date for one or several sections. However, such subsequent dates shall not be more than six (6) months after the decision is made by the General Assembly of AMURE.
40.2. Il appartient au Comité exécutif du Syndicat de prendre les mesures nécessaires pour faciliter toute transition causée par une modification aux Statuts et règlements du AMURE, cela dans le respect de l'esprit des Statuts et règlements du Syndicat.	40.2. The Union's Executive Committee is responsible for taking the measures necessary to facilitate any transition caused by an amendment to the Constitution and By-laws of AMURE, in keeping with the spirit of the Union's Constitution and By-laws.

ARTICLE 41: POLITIQUE DE REMUNERATION D'AMURE	ARTICLE 41: AMURE REMUNERATION POLICY
41.1. <i>Le but de la politique est:</i> a) <i>veiller à ce qu'un salaire de subsistance soit versé rapidement pour tous les travaux effectués pour AMURE et à ce qu'il tienne compte de la dette que nos membres ont généralement</i> b) <i>garantir des dépenses responsables, transparentes et efficaces des fonds AMURE; et</i> c) <i>c) créer un climat de confiance mutuelle</i>	41.1. The purpose of the policy is: a) to ensure that a living wage is paid in a timely way for all work done for AMURE, and to ensure that the wage takes into account the debt that our members tend to carry b) to ensure responsible, transparent, and efficient spending of AMURE funds; and c) to foster an atmosphere of mutual trust
41.2. <i>Le travail effectué pour AMURE est rémunéré toutes les deux semaines par dépôt direct ou virement électronique (selon ce qui est le plus rentable pour le syndicat).</i>	41.2. Work done for AMURE is remunerated on a bi-weekly basis by direct deposit or e-transfer (whichever is most cost-effective for the union)
41.3. <i>Le coordinateur de la paie d'AMURE sera le président d'AMURE, ou toute autre personne choisie par le conseil d'administration pour assumer ce rôle.</i>	41.3. AMURE's payroll coordinator will be the AMURE president, or by any other person chosen to fulfill this role by the AMURE board.
41.4. <i>Le coordinateur de la paie veillera à ce que chaque nouveau exécutif, membre du conseil d'administration, administrateur ou autre personne d'AMURE rémunérée de manière prévisible soit informé de cette politique et mis en place pour recevoir une rémunération régulière dans les deux semaines suivant son entrée en fonction.</i>	41.4. The Payroll coordinator will ensure that every new AMURE executive, board member, steward, or other person who will foreseeably be remunerated is informed of this policy and set up to receive remuneration on a consistent basis within two weeks of taking on their role.
41.5. <i>Les heures travaillées sont soumises au coordonnateur de la paie en utilisant une feuille de temps élaborée à cet effet toutes les deux semaines au plus tard le lundi de la semaine de paie.</i>	41.5. Hours worked are submitted to the Payroll Coordinator using a timesheet developed for this purpose on a bi-weekly basis by Monday of the pay week.

41.6. <i>Les membres AMURE remplissant des rôles sont censés travailler pendant le nombre d'heures minimum / maximum suivant.</i> a) <i>10 à 25 heures toutes les deux semaines, pour les exécutifs (sans compter le président)</i> b) <i>1 à 5 heures toutes les 2 semaines pour les membres du conseil</i> c) <i>c) 0 à 2 heures toutes les deux semaines pour les délégués syndicaux</i>	41.6. AMURE members fulfilling roles are expected to work the following minimum / maximum number of hours. a) 10 to 25 hours every 2 week period, for executives (not including the president) b) 1 to 5 hour every 2 week period, for board members c) 0 to 2 hours every two week for stewards
41.7. <i>Il incombe au coordonnateur de la paie, au président ou au trésorier de veiller à ce que toute la rémunération soit incluse dans le budget et à chaque réunion du conseil.</i>	41.7. It is the responsibility of the Payroll coordinator, President or treasurer to ensure that all remuneration is consistent with the budget and to report remuneration paid at every board meeting.